

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_174

OBJET : CENTRE SOCIAL – CONTRAT TRIPARTITE DE PRESTATION RELATIF A LA LOCATION / ANIMATION DE STRUCTURES GONGLABLES DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE LA « FETE DES 6 ARPENTS », A INTERVENIR AVEC S.A.S « AZEFIR » ET LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F – AGENCE DU VAL D'OISE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

CONSIDERANT que la Commune de Pierrelaye organise en date du 14 septembre, l'édition 2024 de « La Fête des 6 Arpents », manifestation à destination de la population pierrelaysienne dont les activités de loisirs et spectacles visent la promotion du bien vivre ensemble,

CONSIDERANT que l'événement se déroule dans le Parc des 6 Arpents qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville dit du « Clos Saint Pierre élargi » et que l'Agence du Val d'Oise de la Société Immobilière 3 F, bailleur social au sein du quartier, a souhaité pouvoir s'associer à l'événement dans le cadre du contrat de ville,

CONSIDERANT la programmation d'un accès gratuit à des structures gonflables de 14h à 17h,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que cette prestation soit prise en charge par les services communaux ou ceux du bailleur social,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « AZEFIR » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune et du bailleur social,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat tripartite au regard des parties-prenantes au projet ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat tripartite de prestation avec :

- La « Société Immobilière 3F – Agence du Val d'Oise », représentée par Monsieur Gilles GRARE, en sa qualité de Responsable Habitat, sise 12 avenue Budenheim 95600 – EAUBONNE,
- La S.A.S « AZEFIR » représentée par Monsieur Ali BENTOLILA, en sa qualité de président, sise 3 rue Marcel Paul, 95870 BEZONS.

Article 2 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 12/09/2024
Publié(e) le : 12/09/2024
Exécutoire le : 12/09/2024

Fait à PIERRELAYE, le 11/09/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT TRIPARTITE DE LOCATION / ANIMATION DE STRUCTURES GONFLABLES DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE LA FETE DES 6 ARPENTS

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01.34.32.31.37

E-mail : a.artchounin@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **La Commune de Pierrelaye** »

Et

La « Société Immobilière 3F – Agence du Val d'Oise », représentée par Monsieur Gilles GRARE, en sa qualité de Responsable Habitat, sise 12 avenue Budenheim 95600 – EAUBONNE,

Téléphone : 01.55.26.11.90

E-mail : gilles.grare@groupe3f.fr

Ci-après désigné par « **L'Agence du Val d'Oise – I3F** »

Et

La S.A.S « AZEFIR » représentée par Monsieur Ari BENTOLILA, en sa qualité de Président, sise 3 rue Marcel Paul 95870 – BEZONS,

Téléphone : 01.30.25.71.50

E-mail : christian@azefir.com

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

La Commune de Pierrelaye organise en date du 14 septembre, l'édition 2024 de « La Fête des 6 Arpents ».

Cette manifestation à destination de la population pierrelaysienne est pilotée par le centre social.

Les activités de loisirs programmées seront proposées afin de promouvoir le bien vivre ensemble.

L'événement se déroule dans le Parc des 6 Arpents qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville dit du « Clos Saint Pierre élargi ».

L'Agence du Val d'Oise de la Société Immobilière 3 F, bailleur social au sein du quartier, a souhaité pouvoir s'associer à l'événement dans le cadre du contrat de ville.

Le partenariat s'articule autour de la mise à disposition de structures gonflables et d'une équipe d'animateurs en charge de leur encadrement de 14h à 17h.

Détail des structures gonflables et de leur encadrement :

- Château Toboggan : 1 animateur
- Tir au but : 1 animateur
- Sumos adultes et enfants : 2 animateurs
- Duel à l'élastique : 1 animateur

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le matériel ainsi que le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation indiquée à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à installer et démonter son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire assurera la rémunération (salaires et charges) de son personnel.

Le Prestataire prendra en charge les frais de transport jusqu'au lieu de l'intervention.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Agence du Val d'Oise - I3F

L'Agence du Val d'Oise - I3F prendra à sa charge le coût global du spectacle, soit 2 784 € T.T.C (T.V.A à 20 %). Le règlement sera effectué par chèque à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture.

Article 4 : Obligations de la Commune

La Commune se chargera de l'accueil du personnel du Prestataire.

Un espace de parking sera accessible à proximité du lieu de spectacle.

La Commune mettra à disposition des barrières afin de sécuriser les structures et les souffleries, 5 chaises pour le personnel encadrant et 2 barnums 4x4m pour les « SUMOS ».

La Commune mettra à disposition le lieu : Parc des 6 Arpents.

La Commune assurera en outre le service général du lieu.

En qualité d'employeur, la Commune assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Commune a souscrit une assurance dans le cadre des activités qu'elle met en œuvre.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par tout moyen.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).